|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante‑sixième sessionGenève, 26 et 27 octobre 2020 | TC/56/INF/2Original : anglaisDate : 14 octobre 2020 |

UPOV PRISMA – Questions pour information

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# RÉsumÉ

 L’objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA survenus depuis la cinquante‑cinquième session du Comité technique tenue à Genève les 28 et 29 octobre 2019.

 Le présent document est structuré comme suit :

[RÉsumÉ 1](#_Toc54175595)

[Informations gÉNÉrales 2](#_Toc54175596)

[FAITS NOUVEAUX EN 2019 2](#_Toc54175597)

[Faits nouveaux concernant le Comité technique (TC) 2](#_Toc54175598)

[Faits nouveaux survenus à la quatorzième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/14”) 2](#_Toc54175599)

[Faits nouveaux concernant le Comité administratif et juridique (CAJ) 3](#_Toc54175600)

[Faits nouveaux concernant le Comité consultatif et du Conseil 3](#_Toc54175601)

[FAITS NOUVEAUX EN 2020 3](#_Toc54175602)

[Réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (EAF/15) 3](#_Toc54175603)

[Lancement de la version 2.4 d’UPOV PRISMA 3](#_Toc54175604)

[Utilisation d’UPOV PRISMA (au 30 septembre 2020) 4](#_Toc54175605)

[Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA : 4](#_Toc54175606)

[Nombre de demandes d’inscription au répertoire national\* déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA : 5](#_Toc54175607)

[Nombre de demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par mois 5](#_Toc54175608)

[Nombre de demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par ordre chronologique 5](#_Toc54175609)

[Demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par type de plantes 6](#_Toc54175610)

[Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par service participant 6](#_Toc54175611)

[Communication et promotion 7](#_Toc54175612)

[Commentaires reçus 7](#_Toc54175613)

[Questions relatives à l’informatique 7](#_Toc54175614)

[Informations contenues dans UPOV PRISMA 8](#_Toc54175615)

[Analyse des questionnaires techniques 8](#_Toc54175616)

[Version 2.5 8](#_Toc54175617)

[Calendrier 8](#_Toc54175618)

[Couverture 8](#_Toc54175619)

[Plans de promotion et de communication 9](#_Toc54175620)

[PROCHAINES VERSIONS 9](#_Toc54175621)

[Couverture 9](#_Toc54175622)

[Prochaines étapes 10](#_Toc54175623)

[Ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l’UPOV 10](#_Toc54175624)

[FAITS NOUVEAUX 11](#_Toc54175625)

# Informations générales

 Les informations générales et les faits nouveaux concernant UPOV PRISMA (précédemment dénommé “projet de formulaire de demande électronique”) figurent dans le document CC/96/4 “UPOV PRISMA”.

# Faits nouveaux en 2019

## Faits nouveaux concernant le Comité technique (TC)

 À sa cinquante‑cinquième session tenue à Genève les 28 et 29 octobre 2019, le Comité technique (TC) a pris note des informations contenues dans le document TC/55/INF/5 sur les faits nouveaux concernant UPOV PRISMA (voir le paragraphe 257 du document TC/55/25 “Compte rendu”).

## Faits nouveaux survenus à la quatorzième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/14”)

 À la quatorzième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (réunion EAF/14) tenue à Genève le 28 octobre 2019, les participants ont examiné le document UPOV/EAF/14/2 “Faits nouveaux concernant UPOV PRISMA” et ont assisté à un exposé présenté par le Bureau de l’Union. Le compte rendu de la session fait l’objet du document EAF/14/3 “Compte rendu”.

 À la réunion EAF/14, il a été convenu de mettre à jour les conditions d’utilisation d’UPOV PRISMA (<https://www.upov.int/upovprisma/fr/termsuse.html>) en introduisant dans la section “Mention légale relative aux services de protection des obtentions végétales” les éléments suivants (voir le paragraphe 15 du document EAF/14/3 “Compte rendu”) :

“Le service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur s’engage notamment à :

* + participer à l’outil de demande de droit d’obtenteur UPOV PRISMA
	+ fournir au Bureau de l’Union les formulaires de demande les plus récents et actualisés (y compris le questionnaire technique)
	+ fournir au Bureau de l’Union les traductions vérifiées pertinentes (le cas échéant)
	+ remplir le questionnaire “Information à l’intention des demandeurs” (procédures applicables au sein des services de protection des obtentions végétales), qui doit être à la disposition des demandeurs, et fournir des mises à jour si nécessaire
	+ tester et vérifier les formulaires de sortie au cours des séries d’essais correspondantes
	+ préciser tous les documents requis pour l’acceptation d’une demande dûment remplie et veiller à ce que tous les renseignements requis puissent être fournis dans UPOV PRISMA (à l’exception, le cas échéant, de la signature électronique)
	+ accepter les données relatives à une demande déposée par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA sans qu’il soit nécessaire de fournir d’autres données ou informations (à l’exception de la signature)
	+ accepter les données relatives à une demande par transfert de données de machine à machine ou telles que fournies et présentées dans le format de sortie (PDF), ou fournir une feuille de style ou des informations devant être affichées dans le PDF pour être acceptables (par exemple, un logo)
	+ informer le Bureau de l’Union de toute modification ou mise à jour des formulaires de demande (y compris du questionnaire technique) et accepter les données selon la version antérieure jusqu’à ce qu’UPOV PRISMA soit mis à jour (lors de la prochaine version ou dans les six mois suivant la notification de cette nouvelle version, la date la plus proche s’appliquant)
	+ accuser réception dans UPOV PRISMA de toute donnée relative à une demande déposée par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA dans les sept jours
	+ le service de protection des obtentions végétales ne perçoit pas une taxe de dépôt plus élevée lorsqu’il reçoit des données relatives à des demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA
	+ communiquer des informations aux demandeurs sur la possibilité d’utiliser UPOV PRISMA
	+ permettre à l’UPOV de divulguer des informations sur le nombre de demandes reçues par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA et les types de plantes concernés (aucune donnée relative à des demandes particulières ne sera divulguée)”

 Les participants à la réunion EAF/14 sont convenus que la participation à UPOV PRISMA supposait l’acceptation des nouvelles conditions d’utilisation (voir le paragraphe 17 du document EAF/14/3 “Compte rendu”).

 À la réunion EAF/14, il a été décidé que la proposition d’indiquer la date de dépôt dans UPOV PRISMA dans un délai de sept jours à compter de la date à laquelle le service de protection des obtentions végétales participant l’enregistre dûment devrait être examinée lors d’une prochaine réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique.

## Faits nouveaux concernant le Comité administratif et juridique (CAJ)

 À sa soixante‑seizième session tenue à Genève le 30 octobre 2019, le Comité administratif et juridique (CAJ) a pris note des informations contenues dans le document CAJ/76/INF/2 sur les faits nouveaux concernant UPOV PRISMA (voir le paragraphe 54 du document CAJ/76/9 “Compte rendu”).

## Faits nouveaux concernant le Comité consultatif et du Conseil

 À sa cinquante‑troisième session ordinaire tenue à Genève le 1er novembre 2019, le Conseil a pris note des travaux du Comité consultatif à sa quatre‑vingt‑seizième session, dont il est rendu compte dans le document C/53/9 “Rapport du président sur les travaux de la quatre‑vingt‑seizième session du Comité consultatif” contenant les informations ci‑après concernant UPOV PRISMA (voir le paragraphe 23 du document C/53/15 “Compte rendu”) :

“Le Conseil a pris note des faits nouveaux concernant UPOV PRISMA et décidé de réintroduire une taxe UPOV PRISMA de 90 francs suisses par demande, à compter de janvier 2020, à condition que les problèmes techniques soient résolus et que l’expérience utilisateur soit améliorée avant l’introduction de la taxe, comme indiqué dans le document C/53/9. Il décide également que, lorsqu’une variété fait à la fois l’objet d’une demande de droit d’obtenteur et d’une demande d’inscription au répertoire national par le même membre de l’Union participant, une taxe unique sera perçue à la date de la première demande déposée concernant cette variété (voir le paragraphe 23.e) du document C/53/15 “Compte rendu”).”

# Faits nouveaux en 2020

## Réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (EAF/15)

 La quinzième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (“réunion EAF/15”) s’est tenue par voie électronique le 26 mars 2020. Le compte rendu de la session fait l’objet du document EAF/15/3 “Compte rendu”.

## Lancement de la version 2.4 d’UPOV PRISMA

 La version actuelle d’UPOV PRISMA (version 2.4) a été lancée le 24 février 2020, avec les nouvelles fonctions suivantes :

* nouvelle interface qui facilite la navigation dans les formulaires et offre un outil de communication directe avec l’équipe chargée d’UPOV PRISMA;
* réintroduction de la taxe UPOV PRISMA (90 francs suisses par demande de protection d’une obtention végétale déposée par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA). Cette taxe s’ajoute à la taxe ou aux taxes de dépôt demandées par le membre de l’UPOV concerné. Dans le cas du Royaume‑Uni, la taxe UPOV PRISMA est acquittée par le service de protection des obtentions végétales du Royaume‑Uni.

 La couverture actuelle d’UPOV PRISMA (version 2.4) est la suivante :

| Service | Plantes prises en compte dans la version 2.4 |
| --- | --- |
| Afrique du Sud | ZA | Tous les genres et espèces |
| Argentine | AR | Variétés fruitières de pommier, orge, radis rave, fève, chou de Bruxelles, chou‑fleur, poivron, chou chinois, cotonnier, aubergine, figuier, vigne, cébette, échalote grise, piment, moutarde indienne, ciboule, maïs, melon, papaye, pomme de terre, rosier, sauge, échalote, soja, épinard, sucre de canne, porte‑greffe de tomate, pastèque, blé, chicorée, endive |
| Australie | AU | Tous les genres et espèces |
| Bolivie (État plurinational de)\* | BO | Tous les genres et espèces |
| Canada | CA | Tous les genres et espèces à l’exception des algues, bactéries et champignons |
| Chili | CL | Tous les genres et espèces |
| Chine | CN | Laitue |
| Colombie | CO | Tous les genres et espèces |
| Costa Rica | CR | Tous les genres et espèces |
| Équateur | EC | Tous les genres et espèces |
| États‑Unis d’Amérique | US | 192 plantes notamment le blé, la laitue, la pomme de terre et le soja |
| France | FR | Tous les genres et espèces |
| Géorgie | GE | Variétés fruitières de pommier, orge, ronce fruitière, myrtille, cerisier doux, pois chiche, féverole, haricot, noisetier, lentille, maïs, avoine, pêcher, poirier, pomme de terre, framboisier, soja, tournesol, tomate, noyer, blé |
| Kenya | KE | Tous les genres et espèces |
| Maroc | MA | Melon |
| Mexique | MX | Tous les genres et espèces |
| Norvège | NO | Tous les genres et espèces |
| Nouvelle‑Zélande | NZ | Tous les genres et espèces |
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  | OA | Tous les genres et espèces |
| Paraguay \* | PY | Soja |
| Pays‑Bas | NL | Tous les genres et espèces |
| Pérou | PE | Tous les genres et espèces |
| République de Corée | KR | Variétés fruitières de pommier, laitue, pomme de terre, rosier, soja |
| République de Moldova | MD | Variétés fruitières de pommier, orge, ronce fruitière, piment, poivron, prunier européen, vigne, laitue, maïs, avoine, oignon, pois, poirier, pomme de terre, framboisier, rosier, seigle, cerisier acide, soja, fraisier, tournesol, tomate, noyer, blé |
| République dominicaine | DO | Tous les genres et espèces |
| Royaume‑Uni | GB | Tous les genres et espèces |
| Serbie | RS | Variétés fruitières de pommier, myrtille, ronce fruitière, rosier |
| Suède | SE | Tous les genres et espèces |
| Suisse | CH | Tous les genres et espèces |
| Trinité‑et‑Tobago | TT | Anthurium, broméliacées, héliconiacées, orchidacées, sterculiacées, pois d’Angole, Vigna sp., Theobroma cacao L. |
| Tunisie | TN | Tous les genres et espèces |
| Turquie | TR | Tous les genres et espèces |
| Union européenne | QZ | Tous les genres et espèces, à l’exception des plantes agricoles sauf agrostide, dactyle, fétuque, fétuque des prés, pomme de terre, soja, ray‑grass, fléole |
| Uruguay | UY | Tous les genres et espèces |
| Viet Nam | VN | Anthurium, œillet, chrysanthème, concombre, dahlia, fruit du dragon, ciboule, oignon, chou‑rave, maïs, manguier, oranger (Citrus L. – Groupe 2), arachide, poinsettia, pomme de terre, riz, rosier, soja, tournesol, tomate, chou cabus, chou rouge, chou de Milan |
| Total | 35 |  |

*\*Tant que les informations requises ne sont pas fournies, les demandeurs ne sont pas en mesure de communiquer les données relatives à la demande pour les services participants*

## Utilisation d’UPOV PRISMA (au 30 septembre 2020)

 On trouvera ci‑après des informations relatives à l’utilisation d’UPOV PRISMA :

### Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Janvier | 1 |  | 7 | 18 |
| Février |  | 3 | 9 | 5 |
| Mars | 2 | 3 | 6 | 21 |
| Avril |  | 3 | 23 | 11 |
| Mai | 1 | 1 | 33 | 11 |
| Juin |  | 7 | 10 | 18 |
| Juillet |  | 7 | 3 | 9 |
| Août |  | 1 | 6 | 11 |
| Septembre | 3 | 8 | 14 | 29 |
| Octobre | 1 | 19 | 29 |  |
| Novembre | 3 | 16 | 26 |  |
| Décembre | 3 | 9 | 49 |  |
| Total | 14 | 77 | 215 | 133 |

### Nombre de demandes d’inscription au répertoire national\* déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | 2019 | 2020 |
| Janvier |  | ‑ |
| Février |  | ‑ |
| Mars |  | ‑ |
| Avril |  | ‑ |
| Mai |  | ‑ |
| Juin |  | ‑ |
| Juillet |  | ‑ |
| Août | 1 | ‑ |
| Septembre | 2 | ‑ |
| Octobre | ‑ |  |
| Novembre | ‑ |  |
| Décembre | 2 |  |
| Total | 5 | 0 |

\*fonction introduite dans la version 2.2‑ juin 2019

### Nombre de demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par mois



### Nombre de demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par ordre chronologique



### Demandes (droits d’obtenteur + inscription au répertoire national) déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par type de plantes



### Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA par service participant

| Service | Nombre total de demandes de droits d’obtenteur déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA | Nombre de demandes de droits d’obtenteur déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA en 2020(au 30/09/2020) |
| --- | --- | --- |
| Afrique du Sud | ZA | 6 | 1 |
| Argentine | AR | ‑ |  |
| Australie | AU | 50 | 21 |
| Bolivie (État plurinational de)\* | BO | 2 |  |
| Canada | CA | 42 | 9 |
| Chili | CL | 6 |  |
| Chine | CN | ‑ |  |
| Colombie | CO | 5 | 1 |
| Costa Rica | CR | 4 |  |
| Équateur | EC | 1 | 1 |
| États‑Unis d’Amérique | US | 9 | 2 |
| France | FR | 20 |  |
| Géorgie | GE | 3 | 1 |
| Kenya | KE | 31 | 12 |
| Maroc | MA | ‑ |  |
| Mexique | MX | 22 | 8 |
| Norvège | NO | 11 | 5 |
| Nouvelle‑Zélande | NZ | 20 | 4 |
| Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)  | OA | 3 |  |
| Paraguay\*  | PY | ‑ |  |
| Pays‑Bas | NL | 23 | 2 |
| Pérou | PE | 1 | 1 |
| République de Corée | KR | 2 | 1 |
| République de Moldova | MD | 2 |  |
| République dominicaine | DO | 2 |  |
| Royaume‑Uni | GB | 42 | 21 |
| Serbie | RS | 2 |  |
| Suède | SE | 1 |  |
| Suisse | CH | 12 | 3 |
| Trinité‑et‑Tobago | TT | ‑ |  |
| Tunisie | TN | 6 |  |
| Turquie | TR | 65 | 36 |
| Union européenne | QZ | 49 | 4 |
| Uruguay | UY | ‑ |  |
| Viet Nam | VN | ‑ |  |
| Total | 35 | 442 | 133 |

*\*Tant que les informations requises ne sont pas fournies, les demandeurs ne sont pas en mesure de communiquer les données relatives à la demande pour les services participants*

## Communication et promotion

 Compte tenu des résultats de l’enquête menée en 2019 (voir les paragraphes 10 et 11 du document EAF/14/3 “Compte rendu”), il a été conclu que les ressources devraient être axées sur la satisfaction des besoins des utilisateurs actuels d’UPOV PRISMA plutôt que sur l’augmentation du nombre d’utilisateurs, jusqu’à ce que les utilisateurs aient pleinement confiance dans le système. Par conséquent, depuis le début de l’année 2020, la communication et la promotion d’UPOV PRISMA ont été axées sur le soutien individuel au moyen de contacts directs et de séances de formation avec des particuliers et des entreprises (obtenteurs et représentants) qui utilisaient UPOV PRISMA ou avaient fait part de leur intention de l’utiliser.

## Commentaires reçus

### Questions relatives à l’informatique

 Les utilisateurs ont formulé les demandes suivantes :

1. pouvoir sauvegarder automatiquement les données relatives aux demandes en cas de période d’inactivité au cours d’une session ou dans le système;
2. améliorer la réactivité du système;
3. relever la limite de taille des pièces jointes (p. ex. pour les photographies);
4. mettre en œuvre la communication de machine à machine au sein de tous les services de protection des obtentions végétales qui disposent de systèmes de dépôt électronique des demandes.

 Les points a) à c) seront pris en considération dans la version 2.5. En ce qui concerne la communication de machine à machine, il appartiendra à chaque service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur participant de décider de la marche à suivre, en fonction des ressources disponibles.

### Informations contenues dans UPOV PRISMA

 Les demandes suivantes ont été reçues en ce qui concerne les informations contenues dans UPOV PRISMA :

* accorder la priorité à la collaboration avec les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants afin de veiller à ce que toutes les informations y relatives soient complètes et actualisées en temps voulu avant d’élargir UPOV PRISMA à d’autres membres de l’UPOV (voir les conditions d’utilisation d’UPOV PRISMA, disponibles à l’adresse <https://www.upov.int/upovprisma/fr/termsuse.html>, “fournir au Bureau de l’Union les formulaires de demande les plus récents et actualisés”);
* accroître la couverture des plantes importantes dans les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants qui ne couvrent pas toutes les plantes ou espèces figurant dans UPOV PRISMA;
* veiller à ce que tous les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participant à UPOV PRISMA accusent réception de la présentation des données relatives à la demande dans un délai raisonnable (voir les conditions d’utilisation d’UPOV PRISMA, disponibles à l’adresse <https://www.upov.int/upovprisma/fr/termsuse.html>, “accuser réception dans UPOV PRISMA de toute donnée relative aux demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA dans un délai de sept jours”);
* veiller à ce que toutes les exigences des services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants soient indiquées dans UPOV PRISMA afin d’éviter des demandes d’informations supplémentaires après la présentation de données par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA (voir les conditions d’utilisation d’UPOV PRISMA, disponibles à l’adresse <https://www.upov.int/upovprisma/fr/termsuse.html>, “spécifier l’ensemble des documents requis pour la prise en compte d’une demande complétée et s’assurer que toutes les informations nécessaires sont fournies dans UPOV PRISMA”);
* éviter toute perte de confiance dans UPOV PRISMA en retirant aux services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur la possibilité de participer à UPOV PRISMA lorsque les conditions d’utilisation ne sont pas respectées.

 Afin de veiller à ce que les utilisateurs aient confiance en UPOV PRISMA, le Bureau de l’Union prévoit de se mettre en rapport avec chaque service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur participant afin de vérifier les informations disponibles à l’heure actuelle dans UPOV PRISMA et d’informer le Bureau de l’Union de la nécessité d’actualiser les formulaires ou les exigences d’ici au 31 décembre 2020.

### Analyse des questionnaires techniques

 Un rapport sur les différences entre les questionnaires techniques des services participant à UPOV PRISMA et le formulaire de demande type de l’UPOV sera présenté à la réunion EAF/16. Ce rapport sera mis à la disposition des services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants et des utilisateurs d’UPOV PRISMA.

## Version 2.5

### Calendrier

 La version 2.5 devrait être lancée en décembre 2020.

### Couverture

#### Membres de l’UPOV

 Les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur ci‑après ont indiqué au Bureau de l’Union avoir actualisé leurs formulaires de demande ou de questionnaire technique, qui seront intégrés dans la version 2.5 ou plus tôt, en fonction des ressources disponibles :

* Chili
* Mexique
* Suisse
* Union européenne

#### Plantes ou espèces

 Modifications prévues dans la version 2.5 :

|  |  |
| --- | --- |
| Service | Nouvelles plantes qu’il est prévu d’intégrer dans la version 2.5 |
| Union européenne | QZ | Maïs |

#### Nouvelles fonctions

 Les nouvelles fonctions suivantes devraient être introduites dans la version 2.5 :

* nouvelle version de l’interface de paiement (Epay V2) pour le paiement par PayPal ou China Union Pay et les paiements groupés;
* répertoire national du Royaume‑Uni;
* fonction de téléchargement groupé;
* personnalisation de la présentation du formulaire de l’OAPI (déjà disponible).

 Compte tenu des commentaires reçus de la part des utilisateurs, les nouvelles fonctions ci‑après devraient être introduites dans la version 2.5 :

* sauvegarde automatique des données relatives à la demande en cas d’inactivité;
* amélioration de la performance du système;
* impossibilité pour des collègues d’une même entité d’accéder simultanément aux données relatives à la même demande (fonction de verrouillage des données relatives aux demandes);
* possibilité pour des coreprésentants de figurer sur la liste publique de représentants mise à la disposition des obtenteurs;
* possibilité de transférer des pièces jointes volumineuses;
* possibilité de joindre des documents à titre provisoire lorsqu’un service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur révise ses formulaires de demande ou de questionnaire technique;
* amélioration de l’interface utilisateur pour la fonction de copie.

## Plans de promotion et de communication

 Pour le premier semestre de 2021, la communication d’UPOV PRISMA continuera d’être axée sur le soutien individuel au moyen de contacts directs et de séances de formation à l’intention des utilisateurs actuels d’UPOV PRISMA.

 Les supports de promotion d’UPOV PRISMA (brochures, infographies, guides succincts, diapositives PowerPoint) sont toujours disponibles en plusieurs langues (voir le document UPOV/EAF/15/2 “Faits nouveaux concernant UPOV PRISMA”). Les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants sont invités à se mettre en rapport avec le Bureau de l’Union pour obtenir des supports de promotion afin d’informer leurs demandeurs.

# Prochaines versions

## Couverture

 Les membres de l’UPOV ci‑après ont fait part de leur intention de participer à UPOV PRISMA à une date ultérieure : Bosnie‑Herzégovine, Japon, Nicaragua, Ouzbékistan, République‑Unie de Tanzanie et Singapour. Le Bureau de l’Union examinera avec ces membres de l’UPOV les projets les plus récents et le calendrier qu’ils ont établi à cet effet.

## Prochaines étapes

 Il est proposé d’étudier les points suivants pour une prochaine version :

* ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l’UPOV à la section 7 du questionnaire technique plutôt qu’à la section 5;
* synchronisation entre UPOV PRISMA et l’OCVV pour les modifications du questionnaire technique;
* informations sur la coopération en matière d’examen DHS (DUS Arrangement Recommendation Tool (DART));
* augmentation du nombre de services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur proposant la communication ou des liens de machine à machine avec UPOV PRISMA;
* traduction automatique
* augmentation du nombre de services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participants disposant d’un répertoire national;
* questionnaires techniques propres à certaines plantes au‑delà des principes directeurs d’examen.

### Ajout de caractères ne figurant pas dans le questionnaire technique de l’UPOV

 UPOV PRISMA est beaucoup plus performant pour les demandeurs lorsque les membres de l’UPOV participants suivent les principes directeurs d’examen de l’UPOV, en particulier le questionnaire technique figurant dans ces principes car cela signifie que les mêmes informations peuvent être utilisées pour d’autres demandes. Par ailleurs, le coût d’exploitation d’UPOV PRISMA en est considérablement réduit car les besoins en termes de questionnaires techniques spécifiques et donc de traductions dans toutes les langues prises en charge par UPOV PRISMA diminuent également. À l’heure actuelle, des informations sur les caractères qui ne figurent pas dans les questionnaires techniques de l’UPOV sont demandées dans une version personnalisée de la section 5 du questionnaire technique, ce qui requiert davantage de travail de la part du Bureau de l’Union car elle diffère du questionnaire technique figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV adoptés et ne peut donc pas être générée automatiquement.

 Actuellement, 22 des 35 membres de l’UPOV participant à UPOV PRISMA déclarent suivre les principes directeurs d’examen de l’UPOV. Cependant, il s’est avéré que pour certaines plantes ou espèces, les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen ne correspondaient pas toujours aux questionnaires techniques utilisés par les membres de l’UPOV concernés. Il semblerait donc qu’un réexamen et une éventuelle révision des questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen concernés permettraient de répondre aux objectifs des principes directeurs d’examen, d’améliorer la performance d’UPOV PRISMA pour les demandeurs et de réduire les coûts nécessaires au maintien opérationnel d’UPOV PRISMA.

 À leurs sessions de 2020, les membres de l’Union présents aux groupes de travail techniques ont été invités à fournir des informations sur les différences entre leurs questionnaires techniques et les questionnaires techniques figurant dans les principes directeurs d’examen adoptés. Ces informations seront présentées au Comité technique à sa cinquante‑sixième session, qui se tiendra par voie électronique les 26 et 27 octobre 2020, pour faciliter la planification des révisions des principes directeurs d’examen (voir les paragraphes 23 à 26 du document TC/56/2 “Principes directeurs d’examen”).

 Dans les prochaines versions d’UPOV PRISMA (à partir de 2021), pour les services chargés d’octroyer des droits d’obtenteur participant à UPOV PRISMA qui exigent des informations sur des caractères qui ne figurent pas dans le questionnaire technique de l’UPOV devant être soumis par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA (par exemple les Pays‑Bas), il est proposé d’inclure ces informations dans la section 7 du questionnaire technique d’UPOV PRISMA plutôt que dans la section 5 (option 2 ci‑dessous), à la lumière de l’analyse ci‑après :

#### Option 1 : inclure les caractères qui ne figurent pas dans le questionnaire technique de l’UPOV à la section 5 (“caractères de la variété”) du questionnaire technique d’UPOV PRISMA :

##### Avantages :

* 1. Les informations fournies pourront être réutilisées pour des demandes ultérieures (réutilisation des données relatives aux cultures).
	2. Le formulaire de sortie sera semblable aux formulaires actuels (présentation des formulaires conforme à celle des formulaires nationaux de questionnaire technique).

##### Inconvénients :

1. Il conviendra d’actualiser la structure de données d’UPOV PRISMA (le schéma PVP‑XML devrait inclure la structure standard (nom et niveaux d’expression des caractères)).
2. Des coûts de développement supplémentaires sont prévus (création de codes).
3. Un nouveau déploiement du système serait nécessaire à chaque mise à jour.

#### Option 2 : inclure les caractères qui ne figurent pas dans le questionnaire technique de l’UPOV à la section 7 (“informations supplémentaires”) du questionnaire technique d’UPOV PRISMA :

##### Avantages :

* 1. Il n’est pas nécessaire d’actualiser la structure de données d’UPOV PRISMA (PVP‑XML).
	2. Aucun coût de développement supplémentaire n’est prévu pour l’UPOV, mais le service de protection des obtentions végétales devra entreprendre des travaux (le service de protection des obtentions végétales devra préparer des données dans un modèle Excel prédéfini).
	3. Aucun nouveau déploiement du système ne serait nécessaire.
	4. Réponse rapide à la demande d’inscription (intégration rapide des caractères nouveaux ou actualisés).
	5. Les formulaires de sortie demeureront semblables aux formulaires actuels en cas de communication de machine à machine ou de personnalisation de la présentation (sans incidence sur la présentation du formulaire).
	6. Le service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur compétent pourra proposer à ses demandeurs d’utiliser UPOV PRISMA pour tous les genres et espèces, et ainsi de continuer d’appliquer la méthode 1 (le questionnaire technique figurant dans UPOV PRISMA serait identique au questionnaire technique figurant dans les principes directeurs d’examen de l’UPOV adoptés) (voir les paragraphes 12 et 13 du document EAF/10/3 “Compte rendu”).

##### Inconvénients :

1. Les informations fournies par le demandeur ne pourraient pas être réutilisées pour une demande ultérieure, car elles seraient saisies en texte libre (pas de réutilisation des données entre différents services). Toutefois, cela n’est pas considéré comme un inconvénient majeur, car les caractères ne sont pas harmonisés avec ceux d’autres membres de l’UPOV.
2. La présentation des formulaires de sortie pourrait différer de celle des formulaires de questionnaire technique du service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur (en ce qui concerne la numérotation ou l’ordre des sections).

# Faits nouveaux

 La seizième réunion sur l’élaboration d’un formulaire de demande électronique (réunion EAF/16) se tiendra par voie électronique le 23 octobre 2020.

[Fin du document]